



MAIRIE DE PARMAIN 95620
TEL. 01 34 08 95 80 - FAX 01 34 08 95 88

DÉCISION DU MAIRE

N° 2023/002

PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT POUR L'ENTRETIEN D'UN POULAILLER INSTALLÉ À L'ACCUEIL DE LOISIRS

Le Maire de la Commune de PARMAIN,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°2022/39 du 29 septembre 2022 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et à son premier adjoint en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,
VU la décision municipale n° 2021/30 du 20 mai 2021 portant signature d'un devis relatif à l'installation et l'entretien d'un poulailler avec des poules pondeuses installé à l'accueil de loisirs du 1^{er} juin 2021 au 30 juin 2022,
CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger l'entretien du poulailler,

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** De prolonger le contrat avec la société ECOCOTTE, sise 13 rue de l'Ermitage, 95770 SAINT-CLAIR-SUR-EPTE pour l'entretien du poulailler et le suivi sanitaire des poules.
- ARTICLE 2 :** Que la prolongation du contrat est de 12 mois soit du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.
- ARTICLE 3 :** Que le montant des prestations s'élève à 2 280,00 €, soit 190 €/mois
- ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui recevra les mesures de publicité prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ARTICLE 5 :** Délai de recours de 2 mois à dater de la notification ou publication. Voie de recours auprès du Tribunal Administratif (décret n°89-641 du 7/09/1989). Le T.A. de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » (<https://www.télérecours.fr>).

Fait à PARMAIN, le 13 janvier 2023



Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN

**Vice-Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**